

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-1 et suivants, relatifs au comité départemental des services aux familles co-présidé par le président du conseil départemental et chargé de l'élaboration du schéma départemental des services aux familles,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant délégation de fonction à M. Dominique LE NINIVEN, 6^{ème} vice-président du conseil départemental, pour assurer le suivi de l'instruction et de l'exécution des affaires relatives à l'enfance et à la famille,

Considérant l'indisponibilité du président du conseil départemental pour la signature du schéma départemental des services aux familles prévue le 8 novembre 2023 à 17 h ;

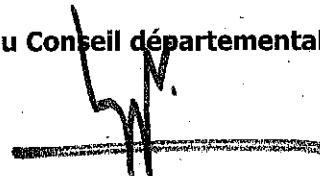
ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Dominique LE NINIVEN, 6^{ème} vice-président du conseil départemental, à l'effet de signer le schéma départemental des services aux familles.

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 3 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT